

LA DEFENSE



**DGMR**  
**Systems Division**  
**Unité Transport Bruxelles**  
**(UTB)**

Le 11 MARS 2013

Mits: 13.00125177  
Pages: 1/19

Bn QG EM Def - QRE			
Bn HK Def St - KKE			
IN	11 MARS 2013		
OUT			
Comd		RSM	
S1		SSM	
S2-S3		Sri	
S4	C	SLPPT 08	P
ASE		UTE 06	
Fac Mgt		Mess 4100	
Infra	C	ROLIN	
TSS CIS			

Au Comd Bn QG EM Def-QRE  
SLPPT 8(Evere)

**Objet** : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

Ref : DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu du 05 au 06 mars 2013.
2. L'Ann A reprend le PV global des inspections effectuées.
3. L'Ann B comprend 13 PV individuel.

  
Daniel VANHAEBOST  
Major  
Directeur

Copie pour info : Adjt Bourgeois, Adjt Moulin.

Correspondant : Dominique CLARIN  
Adjudant  
Tel : 02/755.56.65 ou 9-2320-5665  
Fax : 02/755.56.86 ou 9-2320-5686  
E-mail : Dominique.Clarin@mil.be

Direction Générale Material  
Resources  
Systems Division  
Unité Transport Bruxelles  
Quartier Major HOUSIAU  
Martelarenstraat, 181  
1800 VILVOORDE

.be

Unité inspectée **Bn QG EM Def-QRE** Date de l'inspection : **du 04 au 06 mars 2013**

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
12 ANN 1	Parc à container	Elévateur	Caterpillar	V36948	A
12 ANN 2	Parc à container	Transpalette	Vynck	7843001	A
12 ANN 3	Parc à container	Transpalette	OMG	09031007/079	A
12 ANN 4	B18/DSFB	Elévateur électrique	Caterpillar	V71457	A
12 ANN 5	B18 bis	Echelle	Petry	M2	A
12 ANN 6	B 18 bis	Transpalette	FA/BA	87250	A
12 ANN 7	B18 bis	Transpalette	OMG	09031007/139	A
12 ANN 8	B18/DSDI	Transpalette	OMG	09031007/002	A
12 ANN 9	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/004	A
12 ANN 10	B 18	Echelle 7 marches	/	5020007	A
12 ANN 11	B 18	Echelle 4 éléments	/	SP 30	A
12 ANN 12	B 18	Echelle 6 marches	/	B18/E001	C
12 ANN 13	B 18	Echelle 5 marches	/	B18/E002	C
12 ANN 14	B18/DSR2	Echelle	Safe tool	1105235 46	A
12 ANN 15	B18/DSR2	Echelle 5 marches	Petry	346266	A
12 ANN 16	B 19	Echelle	Zarges	41205	A
12 ANN 17	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	29134140	A
12 ANN 18	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	6084534	A
12 ANN 19	Mag Corps	Cerleuse	Getra	90942798	A
12 ANN 20	Mag Corps	Echelle	Safe tool	1105235 6	A
12 ANN 21	Arnement	Compresseur	Atlas copco	344529	A
12 ANN 22	Arnement	Compresseur	ABAC	151624	C

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée Bn QG EM Def-QRE

Date de l'inspection :

du 04 au 06 mars 2013

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
12 ANN 23	Armement	Meuleuse	Electra Bechum	57	A
12 ANN 24	Armement	Foreuse sur pied	Huvema	105081	A
12 ANN 25	Jardinier	Echelle	Alfrex	193211	A
12 ANN 26	Jardinier	Chandelle hydraulique	/	Ch 1	A
12 ANN 27	Jardinier	Remorque égouts	Joskin	R2257	A
12 ANN 28	Jardinier	Transpalette	FA/BA	87253	A
12 ANN 29	Jardinier	Compresseur	Atlas Copco Airlet	822903	A
12 ANN 30	Jardinier	Meuleuse	Electra Bechum	724661	A
12 ANN 31	Jardinier	Meuleuse	STHIL	118614983	A
12 ANN 32	Jardinier	Meuleuse	Oregon	159651	A
12 ANN 33	Jardinier	Remorque	Aussems	901024	A
12 ANN 34	Jardinier	Poste à souder	MIC 253 C	B 49588	A
12 ANN 35	Jardinier	Chalumeau	Meisser Greihmer	71701202	A
12 ANN 36	Jardinier	Démonte pneu	Sicam	502	A
12 ANN 37	Jardinier	Fraise	Pasquali	81863	A
12 ANN 38	Jardinier	Broyeur	Jensen	4439101408	A
12 ANN 39	Jardinier	Faucheuse	Vandaele	3400297	A
12 ANN 40	Jardinier	Herse rotative	Morra	4787	A
12 ANN 41	Jardinier	Pelle à neige	Schmit	8030	A
12 ANN 42	Jardinier	Bac chargeur	Schmidt	1625	A
12 ANN 43	Jardinier	Pelle chargeuse	Schaeff	24-4767	A
12 ANN 44	Jardinier	Salière	SST	SST-2D 48008	A

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée Bn QG EM Def-QRE

Date de l'inspection :

du 04 au 06 mars 2013

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR 3 Mai 1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
12 ANN 45	1 CRI	Echelle 5 marches	Altrex	103013	A
12 ANN 46	1 CRI/Maçon	Echelle 5 marches	Altrex	04625	A
12 ANN 47	1 CRI/Maçon	Echelle 8 marches	Altrex	500326	A
12 ANN 48	1 CRI/Serrurier	Echelle 5 marches	Altrex	3829	C
12 ANN 49	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Nardi	5957	B
12 ANN 50	1 CRI/Menuiserie	Élévateur électrique	OMG	E4535	inops
12 ANN 51	1 CRI/Menuiserie	Echelle 13 marches	/	ES 16	A
12 ANN 52	1 CRI/Menuiserie	Echelle 6 marches	Partuyns	191306	A
12 ANN 53	1 CRI/Menuiserie	Meule	Creusen	DS 8200 T	A
12 ANN 54	1 CRI/Menuiserie	Fraiseuse	Wurth	100395953	A
12 ANN 55	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Newco	FN88829	A
12 ANN 56	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Atlas Copco	338423	B
12 ANN 57	1 CRI/Menuiserie	Panneauteuse	Lazzari	100395949	A
12 ANN 58	1 CRI/Menuiserie	Fraiseuse	Lazzari	100395951	A
12 ANN 59	1 CRI/Menuiserie	Entraineur	Maggi	490	A
12 ANN 60	1 CRI/Menuiserie	Raboteuse	Samco	100395945	A
12 ANN 61	1 CRI/Menuiserie	Foreuse sur pied	Gloria super	100337402	A
12 ANN 62	1 CRI/Menuiserie	Scie à ruban	Centauro	100395946	A
12 ANN 63	1 CRI/Menuiserie	Echelle 1x5 marches	Altrex	511604	A
12 ANN 64	1 CRI/Menuiserie	Ponceuse	Acimall	100395944	A
12 ANN 65	1 CRI/Plomberie	Compresseur	Abac	50970	A
12 ANN 66	1 CRI/Plomberie	Meule	Electra Beckum	8732	C

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

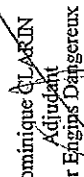
Unité inspectée Bn QG EM Def-QRE Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
12 ANN 67	1 CRI/Plomberie	Echelle 1x5 marches	Altrex	46030	A
12 ANN 68	1 CRI/Plomberie	Echelle 4 éléments pliable	/	PLO 1	A
12 ANN 69	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	Delforge	PLO SO 1	A
12 ANN 70	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	SAF	4300TG523	A
12 ANN 71	1 CRI/Plomberie	Echelle télescopique	/	60233	A
12 ANN 72	1 CRI/Plomberie	Echelle 6 marches	/	DIN4566	C
12 ANN 73	1 CRI/ Soudure	Foreuse sur pied	CIMA	/	C
12 ANN 74	1 CRI/ Soudure	Tronçonneuse à métaux	MACC	/	A
12 ANN 75	1 CRI/ Soudure	Meule	Creusen	DS 8200 T	C
12 ANN 76	1 CRI/ Soudure	Echelle 1x8 marches	Altrex	511083	A
12 ANN 77	1 CRI/ Soudure	Echelle 1x5 marches	Altrex	46837	A
12 ANN 78	1 CRI/ Soudure	Chalumeau	Eurosaf	C 156 - Dinac A2	A
12 ANN 79	1 CRI/ Elec	Echelle coulissante 4x6 marches	Waku	O5/96	A
12 ANN 80	1 CRI/ Elec	Echelle pliable 4 éléments	/	O1103	A
12 ANN 81	1 CRI/ Elec	Echelle 1x5 marches	Altrex	45891	A
12 ANN 82	1 CRI/ Peintre	Echelle 1x5 marches	Altrex	508505	Pas vu
12 ANN 83	1 CRI/ Peintre	Echelle 1x5 marches	Altrex	539396	Pas vu
12 ANN 84	1 CRI/ Peintre	Echelle 1x5 marches	Altrex	511208	A
12 ANN 85	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 5 marches	Altrex	191005	A
12 ANN 86	1 CRI/ Mag Infra	Transpalette	MANUPART	0408TN/137	A
12 ANN 87	1 CRI/ Mag Infra	Élévateur	EU 22	V10725	A
12 ANN 88	1 CRI/ Mag Infra	Poste à souder	C-WELD	G-03501155	A

  
 Dominique LARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 04 au 06 mars 2013
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
12 ANN 89	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Altrex	DSI2-2	A
12 ANN 90	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Altrex	DSI2-3	C
12 ANN 91	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 1x10 marches	/	DSI2-5	C
12 ANN 92	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 1x8 marches	Hailo	DSI2-6	C
12 ANN 93	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Palstar	DSI2-8	A
12 ANN 94	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	/	DSI2-10	A
12 ANN 95	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 1x5 marches	Altrex	539975	A
12 ANN 96	1 CRI/ Mag Infra	Echelle coulissante 2 éléments 10 marches	/	ZR3072	A
12 ANN 97	1 CRI/ Mag Infra	Echelle coulissante 3 éléments 20 marches	Altrex	339277	A
12 ANN 98	1 CRI/ Mag Infra	Echelle coulissante 3 éléments 18 marches	/	307207	A
12 ANN 99	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 1x5 marches	Altrex	539999	A
12 ANN 100	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 1x8 marches	Altrex	46041	A
12 ANN 101	1 CRI/ Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Palstar	S9610161	A
12 ANN 102	1 CRI/ Mag Infra	Echelle magasinier	Manutan	DSI2-12	A
12 ANN 103	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 1x5 marches	Altrex	46437	A
12 ANN 104	B24 Mag mobilier	Transpalette	Mic	8038574	A
12 ANN 105	Cuisine	Transpalette	OMG	09031007/011	A
12 ANN 106	Section Sport	Compresseur	Mecha Concorde	506991089	A
12 ANN 107	Section Sport	Echelle arbitrage	Adec	SP01	A

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : B18/E001
Marque et Type : 6 marches	Charge MAX autorisée : /
Service : B 18	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt BOURGEOIS

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE CAOUTCHOUC DE SECURITE.
- PROBLEME DE STABILITE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : B18/E002
Marque et Type : 5 marches	Charge MAX autorisée : /
Service : B 18	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt BOURGEOIS

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE CAOUTCHOUC DE SECURITE.
- PROBLEME DE STABILITE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt BOURGEOIS

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Compresseur	N° de fabrication : 151624
Marque et Type : ABAC	Charge MAX autorisée : 24L – 8 Bars
Service : Armement	Année de fabrication : 2001
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Bourgeois

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DES FUITES d'HUILE.
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- INOPS EN COURS DE REPARATION.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Bourgeois

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : 3829
Marque et Type : Altrex 5 marches	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Serrurier	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE CAOUTCHOUC DE SECURITE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Compresseur	N° de fabrication : 5957
Marque et Type : Nardi	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Menuiserie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : ICC Godart

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUTTES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- QUICK A REMPLACER.

**CONCLUSION****B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Compresseur	N° de fabrication : 338423
Marque et Type : Atlas Copco	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Menuiserie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:4310-13-115-3941	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- SOUPAPE DE SURPRESSION + CONDENSATEUR A REMPLACER.

**CONCLUSION****B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : 08732
Marque et Type : Electra Beckum	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Plomberie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MANQUE PROTECTION ECLATS.</li> </ul>
--

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle	N° de fabrication : DIN4566
Marque et Type : 6marches	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Plombier	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLIEE.</li> </ul>
---

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Foreuse sur pied	N° de fabrication : /
Marque et Type : Cima	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE SECURITE D'OUVERTURE CAPOT COURROIE.
- MANQUE ARRET D'URGENCE.
- MANQUE PROTECTION MANDRIN.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : DS 8200 T
Marque et Type : Creusen	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MANQUE PROTECTION PLEXIGLASS.</li> </ul>
--

<b>CONCLUSION</b>	<b>C</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle pliable 4 éléments	N° de fabrication : DSI2-3
Marque et Type : /	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Mag Infra	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- **INSPECTION DE LA STABILITE.**
- **INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.**
- **TEST DE FONCTIONNEMENT.**

Description détaillée des manquements constatés :

- **SECURITE DE BLOCAGE DEFECTUEUSE.**

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle pliable 1x10 marches	N° de fabrication : DSI2-5
Marque et Type : /	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Mag Infra	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE CAOUTCHOUC DE SECURITE.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 04 au 06 mars 2013
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle pliable 1x8 marches	N° de fabrication : DSI2-6
Marque et Type : HAILO	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Mag Infra	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- INSPECTION DE LA STABILITE.</li> <li>- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.</li> <li>- TEST DE FONCTIONNEMENT.</li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLIEE.</li> </ul>
---

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur/Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.